

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Décision du 15 septembre 1999
portant délégation de signature**NOR : *EQUT9910190S*

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France et notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté du 4 août 1999 portant détachement de M. Jamet (Christian) à Voies navigables de France et le contrat de détachement du 4 août 1999 de M. Jamet (Christian) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 22 juin 1999 et la décision du 24 août 1999 portant organisation des services centraux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 25 août 1999 portant décision d'attributions ;

Vu la décision du 14 septembre 1999 portant décision récapitulative des affectations du personnel ;

Vu la décision du 2 juin 1999 portant délégation de signature à M. Borowski (Alain), directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 9 juillet 1998 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Borowski (Alain), délégation est donnée à M. Jamet (Christian), directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de M. Borowski (Alain), et dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature et le pouvoir lui ont été délégués par décisions susvisées.

Article 2

Toute délégation de signature antérieure est abrogée.

Article 3

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement, dans les recueils des actes administratifs de l'Etat et dans la lettre externe de Voies navigables de France.

*Le directeur
général,
A. Borowski*